Image not found or type unknown

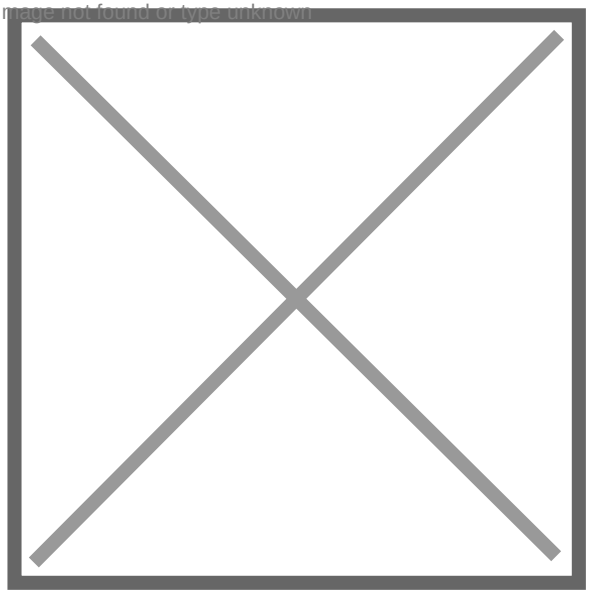

Pouvoir d'un président

Par **Sophie010101**, le **08/12/2020** à **10:54**

Bonjour,

Un président d'association peut-il décider seul de l'engagement d'un salarié en CDI?

Merci pour votre réponse !

Par **Visiteur**, le **08/12/2020** à **12:38**

Bonjour

Avez vous regardé les statuts et si oui, qui disent-ils ?

Si rien n'est précisé, le président propose et le conseil d'administration valide.

Par **morobar**, le **09/12/2020** à **10:26**

Bonjour,

[quote]
Si rien n'est précisé, le président propose et le conseil d'administration valide.

[/quote]

Au contraire si rien ne limite dans les statuts les pouvoirs du Président, il décide.

Quitte à assumer la responsabilité personelle, tant sur le plan civile que pénal, de ses décisions.

*En effet le conseil d'administration et/ou le bureau ne disposent pas de la capacité juridique, tandis que le Président oui.

Par **Sophie010101**, le **09/12/2020** à **10:42**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Justement, dans les statuts, il n'est rien précisé alors je me demande si un engagement réalisé de cette manière pourrait par la suite être remis en question en fait.

Merci de votre aide

Par **nihilscio**, le **09/12/2020** à **10:57**

Bonjour,

[quote]
*En effet le conseil d'administration et/ou le bureau ne disposent pas de la capacité juridique, tandis que le Président oui.

[/quote]
Mais non ! Ni le conseil d'administration ni le président ne disposent de la capacité juridique, c'est l'association dans son ensemble.

Par **Visiteur**, le **09/12/2020** à **11:37**

[quote]Au contraire si rien ne limite dans les statuts les pouvoirs du Président, il décide. Quitte à assumer la responsabilité personnelle, tant sur le plan civile que pénal, de ses décisions.[/quote]

https://www.helloasso.com/blog/le-president-dune-association/

Oui, Morobar, les statuts prévoient en général une très large compétence du président, mais ma nature prudente me pose une question:

Que faire lorsqu'ils ne les prévoient pas ?

Et je réponds à cela en disant que les membres du Conseil d'Administration et du Bureau, appelés " dirigeants de droit " et connus en Préfecture, sont chargés de l'embauche, licenciement des salariés, de la signature d'un bail, des certificats de travail, des chèques, des

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'emprunts etc...

A noter qu’une association souhaitant embaucher un salarié doit se doter d’un numéro SIRET.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés